

RÉPONSES DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS INSCRITES AU REGISTRE ET QUI N'ONT PAS ÉTÉ TRAITÉES CI-DESSUS :

N°	Identité	Registre	Résumé des observations	Réponse de la commune
1	M. J. Daniel BOUYSSONNE	1	Souhaite que la partie publique existante puisse être utilisée par toute personne. A savoir le pont et la continuité jusqu'à « l'hôpital ».	La municipalité compte conserver ce pont et l'utiliser pour permettre aux promeneurs et aux touristes de l'emprunter au site même de la léproserie.
2	Mme Marie-Claude CHABEAUD	1	Relève l'intérêt patrimonial du pont pour la commune. Indique qu'il dessert de manière naturelle le site de « l'Hôpital » répertorié à l'inventaire Mérimé et qu'il serait aberrant de céder ce patrimoine au nouveau propriétaire du moulin qui risquerait de mettre une clôture, un portail, autour de sa propriété. Souhaite savoir pourquoi la commune veut vendre ce chemin ? Propose la solution suivante : la commune a le droit de préemption urbain sur la propriété en vente (Le Moulin + l'Hôpital), elle peut exercer ce droit ou conduire une négociation à l'amiable.	Le droit de préemption urbain aurait permis d'acquérir le moulin + la léproserie. Cet achat pour lequel aucune subvention n'existe, aurait grandement et durablement surendetté la commune de Gavaudun.
3	Mme Claudie BLOT	1	Indique que la vente de ce chemin communal à un propriétaire privé à partir du 2 ^{ème} pont va à l'encontre de l'intérêt général et cela pour plusieurs raisons : 1. Possibilité jusque-là de se garer,	Le fait de pouvoir se garer sur un chemin ne participe pas de l'intérêt général. Un chemin étant fait pour circuler et non pour stationner.

			2. La commune veut acquérir l'Hôpital (la léproserie), mais la partie du chemin rural conservée ne permettra pas d'y avoir accès sans traverser la propriété des nouveaux acquéreurs, 3. La création d'un cheminement pour piétons qui serait ouvert depuis la route de la Cambe de l'Homme ne paraît pas sans danger, 4. La création d'une parcelle piétonne sur la Lède ne peut pas être construite n'importe où (terrain de pétanque), Conclusion : est contre l'aliénation partielle du chemin rural comme présentée dans le dossier, c'est-à-dire, sa vente au privé à partir du 2^{ème} pont aux dépens de l'espace public. Proposition : le chemin rural qui descend des Crouzettes pourrait être dévié avant la grange pour rejoindre l'un des ponts qui donnent sur la route de Lacapelle-Biron. Le chemin conservé par la commune pourrait être prolongé de quelques mètres jusqu'à l'Hôpital. Remarque sur l'affaissement de la route des Cambe de l'Homme et l'intérêt de ce chemin.	La sortie du chemin prévu dans le nouveau cheminement est sans danger puisqu'il débouche sur une banquette large, à contrario de la sortie du chemin actuel qui débouche sous la route, au sortir d'un virage dans lequel il n'y a aucune visibilité et où il est impossible d'anticiper. Aucun intérêt de l'échange proposé puisque l'entrée du chemin éventuellement créé dans cette proposition est située extrêmement loin du village et que pour le rejoindre il faut faire cheminer piétons et touristes sur la route dans une zone dangereuse et sans banquette. Un chemin n'est pas un lieu de stationnement mais un lieu de circulation.
4	M. Maurice CAUMIERES	1	Indique que les chemins ruraux font partie du patrimoine de nos campagnes et que leur apparente inutilité n'est souvent que provisoire. Questionne : L'échange prévu représente-t-il l'intérêt de la commune ?	Le chemin nouvellement créé permettra la mise en valeur du site historique de la léproserie.

5	Ancien Maire	1	Opposé à la vente par la commune du chemin rural : dans nos campagnes, les chemins communaux sont empruntés régulièrement par les marcheurs, les VTT, les cavaliers, ... Proposition : pas de vente du chemin communal mais possibilité de modifier le tracé de ce chemin en totalité ou en partie en faisant un échange de terrains. Cette solution permet de sauvegarder le chemin public et en même temps de conforter l'espace privé.	Réponse formulée plus en amont.
6	M. Éric CONGÉ	1	Souhaite que le projet d'aliénation soit modifié profondément ou abandonné. Indique que le chemin est très utilisé par les gavaudunois, les touristes, les promeneurs et durant les manifestations publiques. Ce projet est à considérer avec l'achat par la Mairie de la Léproserie qui jouxte le chemin. Propose (plan joint au registre) : de ne pas aliéner la partie haute du chemin, de dévier la partie basse en direction du chemin des moulins et de la route de Lacapelle Biron, de permettre l'accès à la Léproserie en laissant l'accès par la parcelle 555. Arguments développés contre l'aliénation du chemin rural : - Prive les promeneurs de passer par un chemin public, - Prive d'un chemin de dégagement en cas d'effondrement de la route, - Prive les touristes d'un accès sécurisé à la Léproserie, - Prive les personnes présentant un handicap d'un accès adapté, - La création d'une passerelle pose des problèmes de coût, de sécurité, d'accès pour les personnes présentant un handicap, ...	Le projet proposé de relier le "chemin des moulins" à un chemin rural nouvellement créé à partir de l'existant ne peut pas se faire car le chemin des moulins n'a pas d'existence juridique stable. Il ne doit son tracé qu'à la mise en place de conventions avec les propriétaires. Ces conventions peuvent être dénoncées à tout moment et le chemin disparaître. Ainsi, le chemin rural nouvellement créé n'aurait pas d'issue et encore moins d'utilité. Le reste des observations ont fait l'objet d'une réponse plus haut.

7	M. J. Daniel BOUYSSONNIE	1	Indique que la vente des chemins ruraux pose un problème d'équité dans la commune. Nombre de propriétaires vont vouloir acheter un chemin sous prétexte qu'il n'est plus utilisé. Celui qui nous concerne fait partie du patrimoine de la commune car il traverse deux bras de la Lède, continue sous le « Rocher » pour rejoindre la route. En cas d'éboulement, il devient un accès possible. Un aménagement avec échange doit plutôt être envisagé. Serait-il raisonnable de vendre une partie du foncier du village de Gavaudun ?	Le nouveau tracé du chemin permet de retrouver le "rocher" d'escalade. Ensuite, en cas d'éboulement le chemin rural actuel n'est pas adapté au trafic routier et si éboulement il y a, l'éboulement se déverserait complètement dans le chemin rural actuel, le rendant par là même impraticable et dangereux. La vente du patrimoine de la commune se fera tout en retrouvant un chemin rural.
8	Mme Brigitte FEVRIJ	1	Questionne : si la Mairie souhaite acquérir la léproserie pour la rendre accessible au public, il serait sans doute préférable de laisser un passage juste après le pont afin de pouvoir y accéder facilement sans trop de travaux et dépenses importantes. Quelle utilité aura un pont public qui n'aboutit nulle part ?	Réponse formulée complètement plus en amont.
9	Mme Christelle VANONI	1	S'oppose à la vente de ce chemin ainsi que les autres chemins communaux car cela touche au patrimoine de la commune. Le chemin de « Crouzette » est le seul chemin qui permet la liaison entre le plateau du Camp de Laborie et le bourg sans passer par la route. Si la commune vend ce chemin, nous ne pourrions plus y accéder ainsi qu'à la Léproserie (si achat de la commune), sans que des frais importants soient engagés. Ne serait-il pas plus judicieux de faire un échange comme il a toujours été fait ? Doit-on sacrifier l'intérêt général à l'intérêt particulier ?	Il y a bien un "échange" dans le tracé du chemin, et donc aucune perte patrimoniale pour la commune. Aucun coût important n'est prévu de ce fait pour accéder à la léproserie. Il est à noter qu'actuellement personne ne peut accéder à la léproserie car le site est privé et présente de nombreux dangers. Par ailleurs, l'intérêt général est grandement augmenté par l'opération.

10	M. Sylvain CASAGRANDE	1	Opposé au projet d'achat de la Léproserie et à la suppression de son chemin d'accès.	L'enquête publique ne traite pas de l'achat de la léproserie, celle-ci relève de l'action du conseil municipal. Par ailleurs, le chemin actuel n'est pas "son" chemin accès (à la léproserie) car la léproserie était jusque-là un bien privé. Enfin, l'opposition n'est motivée par aucun argument d'aucune sorte.
11	Mme Marie-France DURAND	1	Ne voit aucun intérêt à la vente de ce chemin communal. Indique qu'il est emprunté par beaucoup de promeneurs et elle-même. Question : pourquoi le vendre ? S'inquiète de la possible vente d'autres chemins communaux. Pense qu'il est possible de le dévier vers un des ponts qui traverse la Lède et abouti sur la route de Lacapelle. Propose de garder une partie communale à la suite du pont pour accéder à la Léproserie (afin d'éviter des frais supplémentaires).	Le chemin serait aliéné car il est dangereux, notamment sa sortie et qu'il ne permet pas la visite du site historique de la léproserie. Pour le reste, les réponses ont été formulées plus haut.

RÉPONSE DE LA COMMUNE : CONCLUSION

Nous avons tenu compte des dépôts faits par les usagers en s'obligeant à la création d'un nouveau chemin rural qui part dès après le premier pont de pierre à gauche vers l'espace entre le déversoir du moulin et la Lède. Ce dernier cheminerait ensuite au sein du site historique de la léproserie, offrant la possibilité de pique-niquer au bord de l'eau. Il aboutirait ensuite au niveau de la falaise d'escalade.

Nous nous obligeons également en la création d'une servitude d'entretien et de travaux sous le mur de soutènement.

Le chemin rural actuel, dangereux dans son accès, inutile dans ce qui est de sa capacité à desservir le site historique de la léproserie et n'aboutissant nulle part il n'a pas de continuité pédestre sauf à passer sur le chemin routier dans une zone sans banquette, serait remplacé par un nouveau chemin solutionnant les problèmes précédemment énoncés.

Le nouveau chemin offrirait donc une cohérence d'ensemble pour le village en partant du site, très fréquenté et connu, de la falaise d'escalade, pour se poursuivre à travers la léproserie, le cœur du village et rejoindre ainsi le château de Gavaudun et son entrée pittoresque.



COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme indiqué par la commune et dans le dossier d'enquête, la partie plus au Sud du chemin rural de « Camp de la Borie », qui comprend le pont en pierre permettant de traverser le cours d'eau « La Lède », est conservée par la commune.

Je prends également note de la décision de la commune, suite aux contributions réalisées et aux demandes de déviation du chemin rural, de créer un nouveau chemin rural afin d'accéder et de cheminer à l'intérieur du site de la Léproserie.

Ce nouveau chemin rural, conformément au plan joint au mémoire en réponse de la commune, permettra d'accéder au site en empruntant le pont de pierre (partie conservée du chemin rural de « Camp de la Borie »), de sinuer à l'intérieur du site historique de la Léproserie et débouchera ensuite sous le site d'escalade de Gavaudun. La commune indique également que la nouvelle sortie prévue sur la route de Cambe de l'Homme sera plus sécurisée que celle actuellement existante, située un peu plus haut sur la route.

Je prends également note des moyens qui seront mis en place par la commune (servitude d'entretien de 4 m) afin de s'assurer de l'entretien du mur de soutènement de la route de Cambe de l'Homme.

2.11 TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Conformément à l'article 8 de l'arrêté municipal n° AR-2021-07 portant sur l'ouverture de l'enquête publique, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, accompagné des registres et pièces annexées ont été transmis dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à Monsieur le Maire.

Ainsi, le 09 mai 2021, j'ai envoyé une version numérique du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur à la Mairie. En suivant, j'ai également envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception le dossier relié comprenant : le présent rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ainsi que le registre d'enquête.

**FIN DE LA PARTIE RAPPORT
LES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
FONT L'OBJET DE LA PARTIE DISTINCTE SUIVANTE.**

Fait à Estillac, le 08 mai 2021
Le commissaire-enquêteur


Aurélie TINGAUD